Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260224-D240226_08-DE

Séance du 24/02/2026
Délibération N°240226/08

Nombre de conseillers en exercice : 47	
Présents :	35
Excusés :	12
Pouvoirs :	5
Votants : 40	
- dont « pour »:	40
- dont « contre »:	0
- dont abstention :.....	0

Le 24 février 2026 à 20h30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 18 février 2026, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHES à BUANES.**

Présents : Mrs et Mmes LAGRAVE Xavier, ASSIBAT Marie, POMIES Claude, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, MECHIN Isabelle, BARON Chrystelle, MALHERBE Bernard, DARRIEUMERLOU Nathalie, MARTI Jérémy, CAZABAN Yves, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, BERDOULET Cédric, DUCONGE Joëlle, SAINT GENEZ Daniel , ROUABLE Hervé, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHES Philippe, ROBERT Daniel, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, CAMPAGNE Jean Luc, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoît.

Excusés : LAFFITTAU Corinne, PELLARINI Philippe, DUBOSC Sonia, BARRAUD Danielle, MARTIN Didier, BOP Philippe, GACHIE Florence, DEHEZ Gérard, CASTAING Marie Laurence, LAFARGUE Lionel, MADER Karl, LAMARCADE Lydie.

Pouvoirs : LAFFITTAU Corinne à MECHIN Isabelle
PELLARINI Philippe à MALHERBE Bernard
GACHIE Florence à MARTI Jérémy
CASTAING Marie Laurence à BERDOULET Cédric
LAMARCADE Lydie à LALANNE Jean Michel

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260224-D240226_08-DE

Objet : Autorisation du président à ester en justice

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de justice administrative,

Vu l'arrêté signé par M. le Maire d'Aire sur l'Adour le 9 février 2026 accordant le permis de construire modificatif déposé par la SCI Mirande Immobilier le 31 juillet 2025 (n° PC 040 001 240 0023 M01),

Considérant que cette décision est fondée sur l'avis favorable de la Commission nationale d'aménagement commercial en date du 22 janvier 2026, contredisant l'avis défavorable unanime de la Commission départementale d'aménagement commercial du 3 octobre 2025,

M. le Président propose à l'assemblée de déposer un recours auprès de la cour administrative d'appel (CAA) de Bordeaux contre l'arrêté précité, signé par M. le Maire d'Aire sur l'Adour accordant un permis de construire modificatif déposé par la SCI Mirande Immobilier,

Il précise qu'il y a lieu de prendre l'attache d'un avocat aux fins d'assistance et de représentation dans cette instance,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Autorise M. le président à ester en justice devant la Cour Administrative d'appel de Bordeaux dans le cadre d'un recours formé par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour contre l'arrêté signé par M. le Maire d'Aire sur l'Adour le 9 février 2026 accordant le permis de construire modificatif déposé par la SCI Mirande Immobilier le 31 juillet 2025 (n° PC 040 001 240 0023 M01),

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260224-D240226_08-DE

ARTICLE 2 : Désigne le cabinet EtcheAvocats, pour assister et représenter les intérêts de la Communauté de Communes dans la procédure de requête devant la Cour Administrative d'appel de Bordeaux

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : M le Président et le DGS de la Communauté de communes sont chargés pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président
Philippe BRETHES